

TRANSMIS LE 25/08/2023  
 REÇU LE 25/08/2023  
 AFFICHÉ LE 28/08/2023  
 NOTIFIÉ LE 28/08/2023  
 PUBLIÉ LE 28/08/2023  
 EXÉCUTOIRE LE 28/08/2023



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
 Service Voirie – SB

## **ARRÊTÉ n° 23-463**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 6 RUE ANNE FRANK LE 14 SEPTEMBRE 2023 DE 7H A 16H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **Société LE BAIL Déménagement** – 30 rue Alain Gerbault BP 109 – 56003 VANNES, en date du 10 août 2023, pour la neutralisation de 4 places de stationnement devant le 6 rue Anne Frank 95130 Franconville-la Garenne, le 14 septembre 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 6 rue Anne Frank,

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **4 places de stationnement** devant le **6 rue Anne Frank**, le **14 septembre 2023 de 7h à 16h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 6 rue Anne Frank.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **Société LE BAIL Déménagement**.

**ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire la **Société LE BAIL Déménagement** – 30 rue Alain Gerbault BP 109 – 56003 VANNES - N° SIRET : 8762 801 73 000 33, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de 15 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **4 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 60 €.**

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **Société LE BAIL Déménagement.**

Fait en Mairie, le **SEIZE AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS.**



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Acte Exécutoire

Alain VERBRUGGHE  
Le 28/08/2023

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie



F Gaillard

**Acte à classer****ARR23-463TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-08-25T15-31-40.00 ( MI247142251 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230816-ARR23-463TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- NEUTRALISATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT POUR  
UN DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 6 RUE ANNE FRANK - LE 14  
SEPTEMBRE 2023 - DE 7H A 16H.

Date de décision : 16/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.5. autreIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : Arrêté 23-463 Neutralisation de 4  
places de stationnement.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/08/23 à 15:31

Date 25/08/23 à 15:31

Date 25/08/23 à 15:37

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle

